

RÈGLEMENT LA RUÉE DES FADAS

PREAMBULE :

- Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des participants.

- Chaque individu, en participant à cet événement, est tenu de respecter le présent règlement sous peine de lui retirer son droit de participation, sans pouvoir prétendre à quelconque compensation financière ni remboursement du ticket d'entrée.

- Les instructions données verbalement lors du briefing d'avant événement par le directeur, ou dans des instructions orales spécifiques faites par le Marshall de l'obstacle, ont préséance sur les règles ci-dessous :

- Directeur de l'événement : BERARD Jérôme, responsable du déroulement de l'événement chargé de prendre toutes les décisions nécessaires dans l'intérêt de l'organisation.
- Assistant directeur de l'événement : LAUNAY Alexandre, responsable du volet technique.
- Responsable du parcours : BERARD Jérôme, chargé de la définition des obstacles et de l'étude des risques générés par ceux-ci.
- Assistant Responsable du parcours : GRUNDELER Thomas, chargé de la mise en place du parcours et de la supervision du montage.
- Responsable des secours : GRUNDELER Thomas, chargé de la définition et de la coordination des moyens de secours, de la désignation des intervenants.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Event 114 est une société événementielle ayant son siège social au 15, Rue Rondelet 34970 Lattes (Maurin), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 75118477100028.

Event 114 est le seul et unique organisateur de l'ensemble des éditions : "La Ruée des Fadas". Dans le cadre du présent règlement, le vocable "l'organisateur" désignera Event 114 et "l'événement" désignera indifféremment chacune des éditions de La Ruée des Fadas.

ARTICLE 2 : L'ÉVÉNEMENT

La Ruée des Fadas est un parcours pédestre, qui consiste à effectuer une boucle de 8km entrecoupée d'obstacles et d'activités diverses. C'est une épreuve destinée au grand public et ne constitue pas une compétition. L'état d'esprit de cette épreuve est de se dépasser physiquement et mentalement pour en venir à bout, en prenant son temps. Aucun prix ne sera donc reversé. La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur. Afin de maintenir ce concept, il vous est fortement conseillé de vous déguiser... Vous devrez également avoir un nom d'équipe : Soyez inventif !

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS À L'ÉVÉNEMENT

L'événement ne comporte que des vagues open ouvertes à partir de 18 ans. (Randonnée - Mode animation). Une dérogation est possible pour les participants de 16 ans et plus, sous présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical. Pour les mineurs de 14 ans et plus pourra participer sous présentation d'une dérogation parentale, d'un certificat médical et de courir avec un membre de sa famille directe dans l'équipe. Aucun participant en dessous de l'âge minimum requis (14 ans) ne pourra être autorisé à participer à l'animation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- Avoir l'âge requis pour participer (cf. article 3 : Participants à l'événement).
- S'être acquitté du paiement de la participation à la course.
- Accepter et se soumettre au présent règlement.
- Signer l'acceptation des risques et la renonciation à recours.
- Reconnaître être apte à nager 25 mètres dans une eau froide et profonde (tous les obstacles, y compris aquatiques, sont contournables sauf sur l'édition de « NANTES »).
- Être à jour concernant la vaccination antitétanique.
- Pour les mineurs (Uniquement mode animation ouvert) : Obligation de fournir une autorisation parentale écrite de participer à ladite édition de La Ruée des Fadas (Annexe 3).

L'ensemble de ces fichiers et documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs. En cas de besoin, pensez à conserver des copies de ces documents.

Les documents devront obligatoirement et uniquement être remis le jour du retrait du dossard. Aucun document envoyé en amont par courrier ou par mail ne sera pris en compte.

Concernant l'événement dans sa totalité, le/la participant(e) reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 8km, en particulier courir, patauger, ramper, sauter, varapper, escalader et passer des obstacles d'une hauteur maximale et sans palier de 3m de haut.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription à l'Épreuve se fait exclusivement sur le site internet www.rueedesfadas.fr rubrique inscription. Les tarifs sont disponibles sur cette même rubrique. (Pour les retardataires, lorsque l'inscription en ligne sera close, l'accueil téléphonique prendra le relais pour vous permettre de participer).

Les équipes inscrites n'ont pas de minimum, ni de maximum de participants. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit hormis pour ceux ayant souscrit à l'assurance annulation (disponible uniquement lors de l'inscription en ligne), donnant droit au remboursement intégral de l'inscription (hors tarif de l'assurance annulation) sans condition jusqu'au 7ème jour avant la course. Aucun remboursement au-delà de cette limite ne pourra être effectué. Toutefois les participants pourront réaliser eux-mêmes des modifications et remplacements jusqu'à 10 jours avant l'évènement, via leur identifiant, sur la plateforme d'inscription. Les modifications d'identité entraîneront pour le nouveau participant l'acceptation pleine et entière des éléments signés lors de l'inscription initiale. En dehors des exceptions citées ci-dessus, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité sera effectué le jour de la manifestation sportive. Toute personne ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ANNULATION

L'assurance annulation est à 8€00 TTC. Elle ne fonctionne que pour les inscriptions nue, pas pour les packs. Vous serez 100% remboursé jusqu'à 7 jours avant l'évènement sans aucun justificatif. En contrepartie, aucun remboursement ne sera réalisé sans assurance.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE DOSSARD

Une fois les dossards imprimés, toute modification de dossard sera payante :

- Gratuit pour le changement de nom sur le dossard de l'évènement avec assurance annulation
- 10€00TTC pour le changement de nom sur le dossard de l'évènement sans assurance annulation

Attention !

Si vous ne déclarez pas le changement de nom sur le dossard, vous n'êtes pas couvert par l'assurance en cas d'accident.

Toute personne ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 8 : NEWSLETTER

L'inscription implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de l'épreuve. Nous conseillons aux participants de ne pas se désinscrire de celles-ci avant leur course car elles permettront de recevoir toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 9 : PARKING

Afin de favoriser le covoiturage des participants, les parkings privés, mis à disposition par l'organisateur seront payants 5€00 TTC pour les voitures contenant moins de 3 personnes. Les aires de covoiturage les plus proches seront annoncées dans la newsletter afin que les participants s'organisent et se regroupent sur celles-ci, avant de se rendre sur le site de la course.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSARDS

A la suite de votre inscription, vous recevrez une confirmation par mail. 7 jours avant l'événement, chaque participant obtiendra via une newsletter d'information son numéro de dossard, sa vague de départ et son heure de passage. Il sera impératif de donner votre numéro de dossards et votre pièce d'identité afin de pouvoir le retirer.

Des pièces obligatoires non fournies (cf. Article conditions de participation) pourront également vous être demandées.

ARTICLE 11 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Les participants se verront tous attribuer un dossard permettant de les identifier. Tout participant dépourvu de ce numéro sur le parcours durant l'événement pourra être mis hors course par l'organisateur.

Chaque participant portera également un bracelet silicone pour l'identifier et retirer son ravitaillement final.

ARTICLE 12 : DÉGUISEMENT / TENUE/ MATÉRIEL

Il est conseillé pour tous les coureurs de ne pas courir bras ou jambes nues afin de minimiser les risques de blessures. Pour la même raison, le port de gants est recommandé et le port de bijoux est strictement interdit (sans aucune exception).

Le port d'un déguisement est fortement conseillé mais ne devra pas entraver la progression du participant ni présenter un risque quelconque de blessure pour ce dernier.

Le transport de matériel quel qu'il soit est fortement déconseillé durant la course.

Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant l'épreuve (lunettes, caméras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel) et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 13 : VAGUES ET ZONE DE DEPART

Chaque participant trouvera sa vague et son heure de départ environ une semaine avant le début de l'événement sur le site internet ainsi que sur une newsletter d'information.

Le Jour J, l'accès à la zone de départ se fait via le sas du même nom, 30 minutes avant le top départ de l'épreuve. L'entrée s'y fait par la porte du sas et sous le contrôle d'un membre de l'organisation. Cette zone se compose ainsi : Sas 1 = 15 minutes d'échauffement mental. Sas 2 = 15 minutes de préparation physique. Suivi du décompte et du moment tant attendu : Le départ de la course.

ARTICLE 14 : RAVITAILLEMENT

Un point d'eau à mi-parcours, soit 4 km environ (en fonction du terrain et de sa topographie). Un ravitaillement sera mis à disposition des participants à l'arrivée contenant des denrées alimentaires et des boissons.

ARTICLE 15 : PARCOURS

Toutes les informations relatives au parcours seront données via la newsletter quelques jours avant le départ de la course, lors du retrait des dossards via un document d'information à destination des concurrents et des accompagnateurs, ainsi que sur le village de course le jour J. Des informations complémentaires pourront être délivrées téléphoniquement ou par mail sur simple demande.

Toutefois, il ne sera pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s'orienter. Des signaleurs, jalonneurs, et de la rubalise canaliseront et orienteront les coureurs du début à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 12 : DEGUISEMENT / TENUE/ MATÉRIEL

Il est conseillé pour tous les coureurs de ne pas courir bras ou jambes nues afin de minimiser les risques de blessures. Pour la même raison, le port de gants est recommandé et le port de bijoux est strictement interdit (sans aucune exception).

Le port d'un déguisement est fortement conseillé mais ne devra pas entraver la progression du participant ni présenter un risque quelconque de blessure pour ce dernier.

Le transport de matériel quel qu'il soit est fortement déconseillé durant la course.

Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant l'épreuve (lunettes, caméras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel) et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 13 : VAGUES ET ZONE DE DEPART

Chaque participant trouvera sa vague et son heure de départ environ une semaine avant le début de l'événement sur le site internet ainsi que sur une newsletter d'information.

Le Jour J, l'accès à la zone de départ se fait via le sas du même nom, 30 minutes avant le top départ de l'épreuve. L'entrée s'y fait par la porte du sas et sous le contrôle d'un membre de l'organisation. Cette zone se compose ainsi : Sas 1 = 15 minutes d'échauffement mental. Sas 2 = 15 minutes de préparation physique. Suivi du décompte et du moment tant attendu : Le départ de la course.

ARTICLE 14 : RAVITAILLEMENT

Un point d'eau à mi-course, soit 4 km environ (en fonction du terrain et de sa topographie). Un ravitaillement sera mis à disposition des participants à l'arrivée contenant des denrées alimentaires et des boissons.

ARTICLE 15 : PARCOURS

Toutes les informations relatives au parcours seront données via la newsletter quelques jours avant le départ de la course, lors du retrait des dossards via un document d'information à destination des concurrents et des accompagnateurs, ainsi que sur le village de course le jour J. Des informations complémentaires pourront être délivrées téléphoniquement ou par mail sur simple demande.

Toutefois, il ne sera pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s'orienter. Des signaleurs, jalonneurs, et de la rubalise canaliseront et orienteront les coureurs du début à la fin de l'épreuve.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

Le participant doit avoir la capacité de traverser à la nage et sans avoir pied une distance de 25m pour le franchissement d'éventuels passages en eau.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est non potable et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'issue de la course.

Le participant est seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité ou les consignes spécifiques placées à proximité, annoncées par l'organisation (notamment lors de la préparation physique et de l'échauffement mental avant le départ), ou encore par le(s) jalonneur(s) sur place.

Tout participant se doit de porter secours et assistance à un tiers qui serait en difficulté durant l'épreuve, et ce jusqu'à ce que celui-ci soit en état de reprendre la course, ou soit pris en charge par l'organisation. En outre, il s'engage à obéir aux indications des organisateurs et des personnes postées sur le parcours.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, la direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute au niveau du parcours et/ou de la position des postes de ravitaillement.

ARTICLE 16 : ABANDONS

En dehors d'urgence médicale ou de blessure, et pour des raisons de sécurité évidentes, si un participant souhaite abandonner, il doit le signaler au poste de secours, ravitaillement, signaleur, jalonneur ou membre de l'organisation le plus proche. Celui-ci ne sera pas prioritaire pour obtenir un vecteur de transport de la part de l'organisation ou des secours. Il sera invité à rentrer par ses propres moyens.

ARTICLE 17 : SÉCURITÉ MÉDICALE

Un service d'assistance médicale avec du personnel qualifié est mis en place par l'organisation. Ce dernier, équipé d'émetteurs radio et de téléphones cellulaires, est alerté en cas de besoin par le staff réparti sur le terrain. Dès lors, il prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

Sur avis médical, toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve sera mise hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre de fait à l'autorité du dispositif médical et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Si un participant considère que sa blessure est de la responsabilité de l'organisateur et qu'il désire la prise en charge d'une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration écrite par lettre avec accusé de réception à l'organisation dans un délai de cinq jours. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

ARTICLE 18 : ASSURANCE

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, notamment les non-licenciés à une fédération. Assurance dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'événement. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 19 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant et en prenant part à La Ruée des Fadas, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de l'événement et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

(Voir complément annexe 4)

ARTICLE 20 : SANCTIONS

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou un signaleur / jalonneur entraînera la mise hors course. Sont considérés comme infraction :

- Non-respect du parcours, de ses limites et/ou du sens du circuit,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon de déchets sur le parcours,
- Etat d'ébriété.

Toute conduite jugée à risque sera également sanctionnée par le directeur de course, et pourra mener jusqu'à l'exclusion du participant.

Liste non-exhaustive de conduites antisportives :

- Mise en danger de soi-même ou d'un autre participant,
- Contournement d'une partie du parcours,
- Insulte ou menace envers un autre participant, un bénévole du staff ou un Marshall, - Contester la décision d'un Marshall ou du directeur de course,
- Uriner sur le parcours,
- Etat manifeste d'alcoolémie,
- Prise d'un produit dopant,
- Dégradation de la rubalise ou d'un obstacle...

ARTICLE 21 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si l'événement devait être annulé pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Si l'événement devait être reporté pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne pourrait être effectué avant la nouvelle date du report.

ARTICLE 22 : CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion de l'événement, de l'organisateur et de ses partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à info@rueedesfadas.fr.

ARTICLE 23 : UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'Épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur ou ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droit, ses ayants-cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants-droit, ses ayants-causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants. L'organisateur informe aussi les concurrents que le jour de la course, un aéronef télépiloté (drone) sera utilisé à des fins de tournage, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

ARTICLE 24 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté des sites qui nous accueillent, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu dans une zone propice aux incendies. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 25 : HANDICAP

L'organisateur accepte les concurrents en situation de handicap sous réserve de contacter l'organisateur avant de procéder à l'inscription. Cependant, aucun moyen spécifique ne sera mis en place.

- Participant Déficient Visuel : Le participant non voyant ou malvoyant et son guide sont indissociables.

- Participant en fauteuil : Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire, pour des raisons de forts dénivelés, de passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les fauteuils ne sont autorisés qu'avec un encadrement de 4 guides minimum ET STRICTEMENT INTERDIT SUR L'ÉDITION DE NANTES.

La participation à l'événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.



07 82 210 290
info@rueedesfadas.fr
www.rueedesfadas.fr
15 rue Rondelet, 34970 Lattes

Certificat médical type

Non contre-indication à la pratique de la Ruée Des Fadas

Je soussigné(e),, Docteur en médecine,

certifie avoir examiné M/Mme

Né(e) le

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique de la course nature pédestre à obstacles en compétition.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres.

Le

À

Signature et cachet du médecin



07 82 210 290
info@rueedesfadas.fr
www.rueedesfadas.fr
15 rue Rondelet, 34970 Lattes

Autorisation parentale & décharge de responsabilité

Je soussigné(e) (Nom et prénom du représentant légal) :

.....

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

Numéro de téléphone où je peux être joint toute la journée :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Né(e) le (date et lieu de naissance) :

.....

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

(ci-après dénommé "l'Enfant")

- Autorise l'Enfant à participer à La Ruée Des Fadas du/...../.....
- Déclare avoir eu connaissance du règlement publié sur le site de l'épreuve et reconnaît que la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du règlement. En conséquence, je déclare en accepter l'ensemble des dispositions.
- Déclare et garantit que l'enfant jouit d'un bon état de santé général.
- Déclare avoir été avisé de la possibilité de souscrire, au plus tard lors du retrait du dossard par l'enfant, une assurance individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, que l'enfant en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de l'Enfant.
- Reconnais qu'Event 114 décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant ou à l'occasion de l'épreuve. Je reconnais qu'il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance à l'effet de couvrir ces risques et décharge Event 114 de toute responsabilité de ce fait ;
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve incluant l'article Droit à l'Image pour mon enfant.
- Reconnais que la présentation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que l'enfant puisse participer à La Ruée Des Fadas.

Fait à

Signature du mineur

Le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"